

Résolution du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

Objet : Règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (exigences d'expérience minimales) (par. 26 et 27; Annexe 3)

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario peut adopter des règles conformément au paragraphe 46(1) de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (« la Loi »);

ET ATTENDU QUE le conseil d'administration s'est conformé au paragraphe 46(3) de la Loi et qu'il a affiché les règles proposées, en anglais et en français, sur le site Web d'Aide juridique Ontario pendant trente (30) jours;

ET ATTENDU QUE le conseil d'administration a préparé un résumé de la rétroaction reçue en réponse à l'affichage des règles proposées, conformément au paragraphe 46(5) de la Loi;

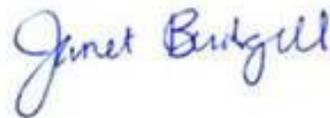
EN CONSÉQUENCE, conformément au paragraphe 46(1) de la Loi, le conseil d'administration adopte les Règles modifiant les Règles des services d'aide juridique (Exigences d'expérience minimales). Le document *Rules Amending the Legal Aid Services Rules (Minimum Experience Requirements)* / Règles des services d'aide juridique (Exigences d'expérience minimales) est joint.

Le 3 août 2022

Date



J.S.A. (Steve) Pengelly
Président, Conseil d'administration



Janet Budgell
Secrétaire générale